



AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1169-15**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance extraordinaire du 17 mars 2015, a adopté le règlement numéro 1169-15 intitulé « *Règlement établissant la création du « Programme de mise aux normes de installations septiques de la Ville de Marieville »* ». Ce règlement a pour objet la mise en place d'un programme permettant l'octroi de subventions sous forme d'avance de fonds aux propriétaires de résidences et bâtiments pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles afin qu'ils puissent procéder aux travaux de mise aux normes de leurs installations septiques, lesquelles avances de fonds seront remboursable via un règlement d'emprunt.

Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la Ville de Marieville, à l'hôtel de Ville situé au 682 de la rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au vendredi entre 8 h 30 à 12 h 00 et entre 13 h 00 et 16 h 30.

Donné à Marieville, le vingt-cinq mars deux mille quinze (25 mars 2015).

La greffière adjointe,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

Avis public 15-13